

DECISION N° 2025-02

Relative à la direction des services techniques

Délégation de signature concernant Monsieur Gérald DEROUET et Messieurs Abdelhamid MEKKAOU, Peter BONIS et Madame Christine VESSELLE

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Vu la décision de la directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2024-220 en date du 20 décembre 2024, relative à la délégation de signature de la direction des services techniques,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Gérald DEROUET,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Abdelhamid MEKKAOU,

Vu le contrat de recrutement de Peter BONIS,

Vu la décision de recrutement de Christine VESSELLE

Vu l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérald DEROUET**, directeur adjoint chargé des services techniques, et à **Monsieur Abdelhamid MEKKAOU**, chargé de mission pour le schéma Directeur Immobilier Territorial et Schéma Directeur Energétique, à l'effet de signer au nom de la directrice tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, procès-verbaux de réception des travaux, notes, correspondances, bornage de géomètre à l'exclusion de ceux concernant les locaux

à usage d'habitation de l'établissement, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence et de procéder :

- À l'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- À l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- À la liquidation des dépenses d'exploitation,
- À la liquidation des dépenses d'investissement.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des services techniques.

Article 2 : Sont exclus également de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Peter BONIS**, technicien supérieur hospitalier à la direction des services techniques, et **Madame Christine VESSELLE**, ingénieur biomédical, à l'effet de signer au nom du directeur les correspondances intérieures et extérieures relatives à la direction des services techniques qui n'engagent pas financièrement l'hôpital.

Sont exclus de la présente délégation les courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus et ceux engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 10 janvier 2025.

Article 5 : Cette décision de délégation remplace la décision n°2024-220 en date du 20 décembre 2024.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 9 janvier 2025

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne

